

Maisons-Alfort, le 9 avril 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

### de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide LACTASAN D

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société ECOLAB de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial LACTASAN D dont le produit de référence est ASEPTO FL-D (AMM n° BTR0190), et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

#### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial LACTASAN D.

#### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit LACTASAN D est un biocide de type 4 composé de 5,8% m/m de d'hypochlorite de sodium se présentant sous la forme d'un liquide.

L'hypochlorite de sodium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	Hypochlorite de sodium
N° CAS :	7681-52-9
Type de produit :	4

#### CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 3 février 2014, le pétitionnaire a déclaré annuler la demande de second nom commercial LACTASAN D.

#### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

**L'Anses estime que la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20100143, du produit biocide LACTASAN D, second nom commercial du produit ASEPTO FL-D (AMM N° BTR0190) est devenue sans objet.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : second nom commercial, hypochlorite de sodium, TP4